



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

POLITIQUE DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

En ce qui concerne la politique en matière d'Education et de Jeunesse pour l'année 2017 :

- 1) décide d'inscrire au BP 2017 les crédits en dépenses et en recettes nécessaires à la mise en œuvre des actions mentionnées dans le rapport, conformément à la récapitulation jointe en annexes 1 et 2 ;
- 2) en ce qui concerne la politique « Fonctionnement des collèges » (E 653) :
 - prend acte de la rectification d'erreur matérielle concernant la dotation de fonctionnement 2017 des collèges Forlen et Schickelé de Saint Louis, ainsi que du collège Reber de Sainte Marie-aux-Mines votée le 14 octobre 2016 (rapport et délibération n° CD-2016-4-8-1 du 2016 du 14 octobre 2016),
 - attribue les montants suivants aux établissements concernés :

- collège Forlen de Saint Louis : 169 902 €, dont 18 970 € pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés (*anciens montants : 165 616 € dont 14 684 € pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés*), étant précisé qu'un acompte de 82 808 € a déjà été versé,
 - collège Schickelé de Saint Louis : 139 647 €, dont 16 252 € pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés (*anciens montants : 140 634 €, dont 17 239 € pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés*), étant précisé qu'un acompte de 70 317 € a déjà été versé,
 - collège Reber de Sainte Marie-aux-Mines : 140 822 €, dont 15 499 € pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés (*anciens montants : 144 293 € dont 18 970 € pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés*), étant précisé qu'un acompte de 72 146 € a déjà été versé
- dit que les crédits seront prélevés sur le service 003 chapitre 65 nature 65511 fonction 221 programme E653 du budget départemental ;
- 3) valide les opérations de travaux dans les collèges, retenues dans le cadre du BP 2017 ;
- 4) donne délégation à la Commission permanente pour le suivi et la mise en œuvre des dossiers évoqués dans le rapport.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté

1 voix contre : Mme Marie-France VALLAT